



**12 Place Dauphine
75001 PARIS
Tél : 01.40.46.84.22 -- Fax : 01.43.25.12.69**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DES CENTRES DE MEDIATION

PREAMBULE

Le règlement intérieur de la Fédération Française des Centres de Médiation a pour but :

- de préciser l'organisation interne de la Fédération,
- d'établir les règles de fonctionnement des Commissions de travail.

ARTICLE I :

Le règlement intérieur détermine les modalités d'exécution des statuts de la Fédération, apporte toutes précisions quant aux modalités de fonctionnement de cette dernière et en particulier, détermine les commissions de travail et les modalités de fonctionnement.

Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de la Fédération. Il complète les statuts.

L'adhésion à la Fédération suppose l'acceptation sans réserves du présent règlement.

ARTICLE II : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout candidat à la fonction d'administrateur devra adresser au Président et au Bureau une lettre de motivation, son curriculum vitae et tout justificatif utile.

Des éléments complémentaires pourront être demandés par le Conseil d'Administration, et notamment des informations concernant son adhésion au Centre et s'il a plusieurs affiliations à des associations de médiation. Il pourra avoir préalablement à l'élection un entretien avec les membres du Bureau. S'il n'est pas le Président de l'Association adhérente, il devra être expressément mandaté par celle-ci.

Tout candidat devra adresser les éléments utiles au Président et au Bureau et se déclarer candidat quinze jours avant la date des élections et au plus tard à la date de réception de la convocation à l'Assemblée Générale électorale.

Les réunions du Conseil d'Administration auront lieu quatre fois par an au minimum.

Elles se tiendront au siège social, ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration décidera et notamment dans les régions.

Une fois par an au minimum, les référents des régions seront invités à participer au Conseil d'Administration.

Les administrateurs seront convoqués par voie postale ou numérique au moins quinze jours avant le Conseil d'Administration sauf urgence.

En cette dernière hypothèse, le délai sera ramené à huit jours.

En cas d'urgence justifiée, le Président et le Bureau pourront demander un vote électronique.

Le vote se fera sur une résolution rédigée et envoyée par le Président et le Bureau aux administrateurs.

Chaque administrateur à un devoir d'assiduité.

L'administrateur pourra être exclu de la liste de diffusion des informations adressées à tous les administrateurs après plus de six absences au Conseil d'Administration, consécutives ou non, et ce après en avoir été informé.

Toutes absences répétées, non motivées, à plus de trois réunions consécutives du Conseil d'Administration, au cours d'un exercice, pourront être considérées comme une attitude démissionnaire et pourront faire l'objet d'une demande expresse d'explications.

ARTICLE III : BUREAU

Tout candidat à un poste du Bureau devra adresser à l'ensemble des administrateurs une lettre de motivation et son curriculum-vitae lors de sa première candidature.

Six membres au moins du Bureau devront être obligatoirement Président ou vice Président en exercice ou ancien Président d'un centre adhérent.

ARTICLE IV : ORGANISATION ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

1) Conseil consultatif

Il est créé, par le présent règlement intérieur, un comité des sages. Lesdits « sages » ne seront pas membres du Conseil d'Administration ou du Bureau. Ils pourront, sur décision de la Présidence et du Bureau, être invités à un Conseil d'Administration. Ils seront invités à l'assemblée générale. Ils pourront aider le Président, le Bureau ou le Conseil d'Administration pour des missions ponctuelles, et le Président, le Bureau ou le Conseil d'Administration pourront solliciter leur avis sur l'interprétation des statuts et du Règlement intérieur ou sur toutes difficultés ou choix stratégiques auxquels la Fédération devrait faire face.

Les « Sages » seront désignés par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers sur proposition soit du Président, soit d'un membre du Bureau, soit d'un membre du Conseil d'Administration.

Leur nombre sera limité à cinq.

2) Commission d'éthique

Cette Commission aura pour objectif de réfléchir à la déontologie des médiateurs, établir les normes déontologiques, faire évoluer et veiller à l'application du Code national de déontologie établi en 2009, répondre à toutes questions déontologiques posées par les Centres. Et si nécessaire, rédiger une charte de bonne conduite à laquelle devra adhérer tout candidat au Conseil d'Administration.

3) Commission d'admission des Centres

Cette Commission sera chargée d'étudier la conformité des demandes d'adhésion des Centres ou Associations aux conditions d'adhésion définies par la Fédération dans ses statuts et dans le présent règlement intérieur. Elle préparera et soumettra au Conseil d'Administration un rapport pour agrément. Le Conseil d'Administration décidera. La décision ne sera pas obligatoirement motivée.

4) Commission formation

Cette Commission aura pour objectif, la réflexion sur les modules de formation et les coûts, sur la classification des médiations, et plus généralement de mettre en place des standards de formation au regard :

- de la formation initiale,
- de la formation continue,
- de la formation spécialisée.

La Fédération pourra labéliser les formations à la médiation et les médiateurs, sur proposition de la Commission formation.

5) Commission relations extérieures

Cette Commission aura pour objectif d'établir les relations avec les pouvoirs publics français et européens, les autres associations de médiation et les médias.

6) Commission communication

Cette Commission aura pour objectif d'élaborer et d'adapter les outils de communication de la Fédération (charte graphique, livret, document de présentation de la médiation).

Cette commission aura pour objectif d'élaborer et d'adapter les outils de communication de la Fédération (charte graphique, livret, document de présentation de la médiation...)

Définition de la charte graphique

Afin de valoriser l'image de ses membres et de mieux faire connaître les valeurs qu'ils véhiculent, la FFCM a conçu des outils de communication destinés à les doter d'une identité visuelle forte et fédératrice de ces valeurs.

Grâce à ces outils, tous les documents émis véhiculent les principes de la FFCM tels que l'éthique et la déontologie communes, d'une part, l'unité dans la méthode et la pratique de la médiation d'autre part.

Ces mêmes outils respectent la diversité et la compétitivité des membres et de leurs savoir-faire en capitalisant sur les valeurs d'un réseau dynamique.



La charte graphique est la première expression de ce concept de communication. Elle est le fil conducteur, structurant et porteur des valeurs défendues par la FFCM, et contribue à révéler le caractère dynamique et qualitatif de son réseau dans un monde de droit en mouvement.

Cette charte graphique et les outils qui l'accompagnent permettent d'identifier les membres de la F.F.C.M. de former un réseau de membres respectant des valeurs en commun, tout en conservant leur personnalité propre.

L'ambre couleur phare choisie par la F.F.C.M. véhiculée par une police d'écriture Garamond unifiée et douce évoque l'humanisme de la médiation et facilite l'entrée en confiance.

Selon ces principes, il sera fait en sorte que les membres qui ne possèdent pas encore de charte graphique, et désirant en acquérir, puissent adopter une identité visuelle empruntée à la marque de la FFCM, tandis que ceux qui possèdent déjà leur propre charte graphique pourront revendiquer leur image en s'adossant à celle du réseau de la FFCM.

But et intérêts de la charte graphique :

Le but de la charte graphique est de conserver une cohérence dans les réalisations graphiques d'une même organisation.

L'intérêt de réaliser une charte graphique est double : l'identité graphique reste intacte quelles que soient les réalisations graphiques, afin que la fédération et ses membres parlent « d'une seule voix ». La charte graphique permet au « récepteur » par opposition à « l'émetteur » d'identifier facilement cet émetteur et, par habitude, si la cohérence est respectée, de se repérer visuellement dans les différentes réalisations graphiques provenant du réseau ou de ses membres.

Devoirs des membres

La F.F.C.M. demandera à tous ses membres d'observer les règles suivantes:

1. Le Logo de la FFCM doit être présent sur tous les supports de communication du réseau et des membres, quel que soit leur degré de communication.
2. La charte graphique fournit des signes qui constituent l'identité graphique et donc visuelle de la FFCM.

2-1. Les membres de la FFCM qui ne possèdent pas encore de charte graphique se verront proposer de retenir parmi différents fichiers qui leurs seront remis, les couleurs arborées par la F.F.C.M. les images et graphismes qu'elle a retenus et figurant sur les supports de communication (affiches, chemises, Annuaire, Livret du médiateur, site internet, papier à lettre etc...) Ils devront reprendre ces signes dans leurs propres supports de communication.

La F.F.C.M. se réserve la faculté de sélectionner d'autres signes, et en ce cas, de les tenir à la disposition de ses membres.

2-2. Les membres qui possèdent déjà une charte graphique auront la possibilité eux aussi d'utiliser ces signes, ou l'un d'eux, lesquels seront tenus à leur disposition.

7) Commission informatique

Cette Commission a pour objectif essentiel de créer et de faire évoluer un logiciel informatique facilitant la gestion de la Fédération et des Associations adhérentes ainsi que de créer et de faire vivre un site internet et autres outils informatiques.

8) Commission recherches et prospectives

Cette Commission aura pour objectif de rechercher les moyens nouveaux, adoptés éventuellement par d'autres Associations ou dans d'autres pays, pour promouvoir la médiation et plus généralement devra recueillir les idées **et** les outils déjà utilisés, les recenser, procéder à leur analyse, en faire la synthèse. Elle collectera et diffusera les articles sur la médiation, les textes français ou européens et les statistiques utiles

9) Commission « Plateforme de la Médiation Française »

Une plateforme de la médiation française a été créée le 26 septembre 2012 pour une convention signée par sept associations nationales de médiateurs. La Fédération est représentée au sein de cette plateforme par son président et par deux membres désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

Elle informera régulièrement le Conseil d'Administration des propositions, actions et évolutions de cette « plateforme ». **Les propositions de travail avec les autres membres de la « plateforme » et les positions qui seront défendues par la Fédération et par la « plateforme » seront soumises au Conseil d'Administration et décidées par celui-ci.**

10) Commission de Labellisation

Elle a pour mission de rédiger une charte de labellisation, de la mettre en application et de veiller à ce que les Centres et Associations ayant le label F.F.C.M. la respectent. Son objet est :

- Harmoniser les pratiques des Centres par rapport aux critères qualitatifs de la FFCM.
- Délivrer le label de la Fédération sous forme de mention « Centre Labellisé F.F.C.M. » ou « Association Labellisée F.F.C.M. » (plus Logo de la Fédération) pour chaque Centre qui remplit et respecte ces critères rappelant le principe selon lequel la Fédération labellise les Centres et pas directement les Médiateurs, ceux-ci étant agréés F.F.C.M. sous contrôle et responsabilité des dirigeants de leurs propres Centres.
- Permettre aux Médiateurs inscrits dans ces Centres, sous contrôle de leurs responsables, de faire valoir leurs titres professionnels et leur agrément par la mention « Médiateur agréé F.F.C.M. » avec ou sans le logo de la Fédération et avec possibilité d'ajouter le nom du Centre. Liberté est laissée au Centre ou Association d'exiger, s'ils le souhaitent, cette double mention.
- Fixer à 2 ans la durée de l'agrément du Centre avec possibilité de le renouveler indéfiniment.

11) Commission « régionalisation »

Cette Commission sera chargée d'organiser les régions aux moyens d'outils de structuration aussi bien par des outils d'animation du réseau en interne et en externe que par des moyens humains et matériels de fonctionnement.

Ce travail de régionalisation et de contact mis en place avec les Centres et Associations adhérentes de la Fédération se prolongera pour mettre en place des rencontres entre la Fédération et les Associations par Centre, créer des pôles « *unité de médiation* » dans les juridictions et passer des partenariats et conventions avec des prescripteurs.

12) Délégations

Il est créé les délégations suivantes :

- délégation sur l'Europe,
- délégation auprès du Conseil National des Barreaux, de la Conférence des Bâtonniers et du Bâtonnier de PARIS.

Il pourra, sur décision du Président, du Bureau ou du Conseil d'Administration être créé d'autres délégations.

Les délégués seront désignés par le Président.

ARTICLE V : CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Chaque Commission sera composée d'un Président et de membres désignés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra faire appel à des médiateurs désignés par les Centres et Associations adhérentes. Ces personnes seront choisies en fonction de leur compétence en matière de médiation ou leur activité en qualité de médiation. Les membres s'engageront à participer activement aux réunions des Commissions dans lesquelles ils siègent et être le relais entre la Fédération et le Centre qui les mandate.

Chaque commission comportera au maximum 5 membres, élus ou non au Conseil d'Administration de la Fédération.

ARTICLE VI: ORGANISATION DES COMMISSIONS

Chaque Commission devra se réunir une fois par an au minimum et autant de fois qu'il apparaîtra nécessaire au Président de la Commission. La convocation se fera par voie postale ou électronique. Elle devra rendre compte au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale de la Fédération des travaux réalisés annuellement. Elle pourra formuler des propositions auprès du Conseil d'Administration qui pourra décider de les soumettre aux votes de l'assemblée générale.

Les membres de la Commission seront amenés à exercer leur fonction dans le cadre d'une activité de bénévolat. Aucune rémunération ne sera versée et ne pourra être sollicitée.



Les frais inhérents à leurs déplacements pour toute réunion décidée par la Présidence ou le Conseil d'Administration ou pour toute réunion nécessaire au fonctionnement de la Commission pourront être pris en charge par la Fédération dans des conditions qui seront définies par le Conseil d'Administration et validées par Assemblée Générale.

ARTICLE VII : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les adhérents de la Fédération et les participants aux Commissions veilleront à l'application du présent règlement intérieur et aux règles qui y sont édictées.

Fait à PARIS, le 14 Octobre 2013, modifié les 5 juin 2014 et 22 octobre 2016.